



COMITÉ DES CITOYENS
ET CITOYENNES POUR
LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
M A S K O U T A I N

Mémoire

présenté au

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
(BAPE)**

par le

**Comité des citoyens et citoyennes
pour la protection de l'environnement
maskoutain
(CCCPEM)**

Consultation publique sur le

**Développement durable
de la
production porcine
au Québec**

Mars 2003

Table des matières

<i>Le CCCPEM</i>	<i>page</i> 3
L'état de la Yamaska	4
Les problèmes	4
Les nappes phréatiques	5
Les produits Phytosanitaires	6
La pollution par les nitrates	6
La pollution des réseaux d'alimentation en eau potable	6
Pratiques et technologies pour la protection de notre environnement	7
Le prix des terres	8
Gestion ferme par ferme	11
Gestion de la fertilisation	12
Indice de sécurité environnementale	13
Le droit de produire / acceptabilité sociale	14
Renforcement des lois et règlements	15
Règlement sur les exploitations agricoles (REA)	16
CONCLUSION	17
<i>Annexe</i>	19

Le CCCPEM

Le comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (C.C.C.P.E.M.) est un organisme à but non lucratif constitué depuis février 1992. La mission du CCCPEM, en accord avec sa charte, est de voir à la sauvegarde, à la protection et à la conservation de l'environnement sur le territoire de la M.R.C. Les Maskoutains.

Les objectifs que nous poursuivons sont entre autres :

- d'agir comme représentant des citoyens de la M.R.C. Les Maskoutains sur toute question relative à l'environnement ;
- de consulter les citoyens et de faire des recommandations aux différentes autorités et organismes concernés;
- de diffuser de l'information relative à la sauvegarde, à la protection et à la conservation de l'environnement;
- de collaborer avec tout organisme ou groupe qui poursuit les mêmes objectifs que notre organisme.

Également, des membres du CCCPEM siègent sur les conseils d'administration du Conseil de Gestion du Bassin versant de la Yamaska (COGEBY), du Conseil Régional de l'Environnement de la Montérégie (CREM) et du comité agroenvironnemental multipartite du bassin de la rivière Yamaska (CAMBY).

C'est donc dans ce cadre de souci environnemental que notre comité prend position dans les audiences sur le « Développement durable de la production porcine au Québec ».

L'état de la Yamaska

Au cours des dernières années, de multiples aménagements ont été réalisés afin de favoriser la qualité de l'eau. C'est effectivement un pas dans la bonne direction. Cependant, certains facteurs amoindrissent cette amélioration. Nous n'avons qu'à penser à l'effet de l'augmentation des résidents, des élevages et des cultures, de même qu'à tous les travaux qui amènent l'enlèvement de bordure adéquate près de cours d'eau ou qui modifient le parcours de ruisseau. Les déboisements suivis d'implantation de haies coupe-vents (tous les deux sujets à des demandes de subventions coûteuses pour la société), le piétinement des berges par des troupeaux, le déversement de pierre ou béton en vue d'agrandir un terrain, la construction de barrage électrique; toutes ces activités ont des conséquences majeures sur le fonctionnement hydrosédimentaire de la rivière et du fleuve par la suite.

Les problèmes de la rivière Yamaska

✓ *les effets :*

- 🔔 Prolifération des algues qui empêchent l'éclairage en profondeur et, par conséquent, pourrissent;
- 🔔 Donc déficit d'oxygène;
- 🔔 Abaissement de la ligne d'étiage;
- 🔔 Érosion importante des berges;
- 🔔 Transport de plus de 300,000 tonnes de particules, (soit dit en passant en grande partie composée de terre végétale de la plus haute valeur) qui se retrouve à l'embouchure de la Yamaska à chaque année;
- 🔔 Réduction des échanges hydrauliques en bordure;
- 🔔 Création de fosses vaseuses;
- 🔔 L'accroissement du marnage.

✓ *les conséquences :*

L'ensemble de ces phénomènes à réduit considérablement la capacité d'auto-épuration naturelle de la rivière, sans oublier les incontournables rejets urbains.

Aussi, l'ensemble de ces phénomènes a considérablement fragilisé des zones d'intérêt écologique et de plus perturbé certaines activités humaines importantes :

- ❖ Perte de toute possibilité de sports de contact avec l'eau;
- ❖ La quasi-inexistence de la pêche amateur due à la mauvaise qualité de l'eau du fait de la réduction des zones de frai, de nourrissage ou d'abri. L'augmentation de la mortalité piscicole, donc moins de pêcheurs, moins de permis de pêche moins de revenus gouvernementaux;
- ❖ Augmentation des difficultés d'approvisionnement en eau pour les producteurs agricoles et les producteurs maraîchers;
- ❖ Risque de contamination bactériologique et toxique;
- ❖ Envasement de l'estuaire de la rivière;
- ❖ Dérangement en industrie et en vie urbaine : abandon ou déplacement de prise d'eau, abaissement marqué de la ligne d'eau (étiage);
- ❖ Le prix à payer pour avoir une eau de consommation acceptable qui devient de plus en plus difficile pour les usines de filtration. L'achat d'eau en bouteille. Les maladies à court et long terme que cela va possiblement engendrer, sans oublier les puits condamnés;
- ❖ Le dernier et le plus important : **La nappe phréatique** : Qu'en savons-nous? Que ce soit sur sa régénération, son niveau d'affaissement, et sa possible dégénération. Qui peut répondre à ces questions?

Les nappes phréatiques

Les nappes libres ne doivent plus être ignorées. Ces nappes s'alimentent généralement par les pluies automnales ou printanières, ainsi que par la fonte des neiges, si neige il y a (octobre à mai +-), puis se vidangent naturellement par des sources ou des cours d'eau dont elles assurent le débit d'étiage.

Les nappes captives peuvent se réalimenter à partir de leur domaine libre et parfois lointain, ainsi que par le drainage à travers les horizons de perméable. Donc, la réalimentation des nappes captives est souvent très très lente et, dans certains cas, irréalisable. Des cas de plus en plus fréquents de nappes phréatiques hypothéquées irrémédiablement se rencontrent chez nos voisins du sud.

La qualité des eaux souterraines en région est-elle adéquate? Permettez-nous d'en douter! La teneur en azote ammoniacal et nitrate dépasserait-elle les normes, pour ce qui est de l'eau potable en région? On le craint!

Serions-nous près de constater chez-nous une problématique tout comme en France, (Côte d'Amor & Finistère) sur la Loire?

Les produits phytosanitaires

D'une manière générale, les nappes libres vulnérables sont fréquemment contaminées par l'atrazine. La déséthylatrazine__métabolite issue de la biodégradation de l'antrazine et la simazine, en des teneurs comprises entre : 0.05 et 0.5 hg/l, pourrait-elle être la moyenne retrouvée actuellement en région si nous en faisons l'analyse? De même, y trouverions-nous du linoane ou urée substituée? La question se pose.

La pollution par les nitrates

Se peut-il qu'à plusieurs endroits dans la région l'eau de consommation puisse en contenir plus de 50 mg/l. et, si c'est le cas, ne devraient-elle plus servir à l'alimentation humaine?

En ce moment, nous vous défions de trouver un scientifique qui pourrait nous dire combien de décennies cela prendrait pour restaurer une telle nappe phréatique contaminée?

Est-ce l'héritage que nos descendants auront à nous reprocher?

La pollution des réseaux d'alimentation en eau potable.

Suivant souvent la même croissance que les nitrates, les pesticides se retrouvent dans l'eau de consommation, les usines de traitement d'eau n'étant pas équipées pour les extraire.

PRATIQUES ET TECHNOLOGIES

POUR LA PROTECTION DE NOTRE **ENVIRONNEMENT**

La forte croissance de la production porcine au cours des dernières années a eu un impact environnemental par la dégradation de la qualité de l'eau et la surfertilisation des sols. Les intervenants du monde agricole doivent donc s'engager pour une agriculture durable à la fois économiquement viable, en respect de l'environnement et socialement acceptable. En Montérégie, les résultats du recensement *agroenvironnemental* ont démontré que certaines pratiques environnementales sont en progrès mais que le potentiel d'amélioration demeure important.

Pour situer le débat, notre comité adhère à la définition de l'agriculture durable que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'est donnée; « **Le développement durable de l'agriculture doit préserver la terre, l'eau et les ressources végétales et animales, ne pas dégrader l'environnement, être techniquement approprié, économiquement viable et socialement acceptable** ». De plus, nous croyons que l'agriculture, en général, et la production porcine, en particulier, doivent également répondre à une autre définition bien connue, c'est-à-dire que notre génération doit tirer les ressources qui lui sont nécessaires tout en agissant de manière à ce que les générations à venir pourront également subvenir à leurs besoins. Voilà l'objectif que la Commission doit garder en tête. La société québécoise ne doit pas permettre que les profits à court terme de quelques entreprises porcines hypothèquent l'avenir des générations futures.

Dans une conférence (« *Le développement durable en agriculture : la réalité du terrain* », allocution prononcée à Saint-Hyacinthe, le 12 novembre 1997, à la page 2), M. Marcel Chagnon, premier vice-président général à l'Union des producteurs agricoles (UPA) rappelait les propos de M. Francesco Di Castri, responsable du suivi pour le Sommet de Rio : « *Il y a le développement durable comme modèle théorique et il y a le développement durable comme processus concret.* » En termes savants, explique-t-il, c'est le « modèle-mythe » et la « réalité-processus ». Autrement dit, « la fiction » et la « réalité ».

Par notre participation à cette commission, nous espérons que cette enquête du BAPE aboutira à des résultats concrets et non à du « blabla » d'un rêve utopique. Parmi les problèmes bien réels, l'élément majeur de la problématique environnementale en production porcine se retrouve dans les rejets d'azote et de phosphore engendrés principalement par une concentration élevée d'animaux et des pratiques inadéquates de fertilisation et de gestion des sols. Aussi, les nuisances dues aux odeurs sont problématiques.

Pour nous comme pour M. Di Castri, le vrai « *développement durable* » « se trouve dans les gestes concrets, dans l'action, dans les processus qui conduisent à des résultats tangibles, si modestes soient-ils » (ibid., page 2). Pour arriver à ces résultats tangibles, il existe des technologies au stade d'expérimentation ou projets qui pourraient être mise en place par les producteurs porcins pour une amélioration de leur performance environnementale et améliorer l'acceptabilité sociale de leur entreprise.

Le prix des terres

Pour avoir suffisamment de surface pour étendre leur lisier de porcs (ou d'autres espèces animales), plusieurs agriculteurs cherchent un moyen pour obtenir des hectares additionnels. Comme plusieurs tentent d'acheter les terres des voisins, cela a un effet pervers; le prix des terres agricoles grimpe en flèche. Dans la région de Saint-Hyacinthe, les terres se vendent de 3 000.00\$ à 4 000.00\$ l'arpent. (9 000.00\$ à 12 000.00\$ l'hectare). L'investissement devient rapidement prohibitif lorsqu'un agriculteur doit acheter des centaines d'arpents pour pouvoir étendre son lisier.

L'augmentation fulgurante du prix des terres agricoles a plusieurs effets négatifs. En autres;

PREMIÈREMENT Un effort concerté et systématique pour mettre en culture chaque mètre carré disponible. Donc, on élimine les bandes riveraines le long des fossés et des cours d'eau pour produire du maïs et pour avoir des superficies d'épandage (et ce, en dépit du règlement qui oblige que l'on respecte un espace entre la zone d'épandage et les cours d'eau). La disparition de la bande riveraine et des arbres augmente l'érosion hydrique et par conséquent la turbidité de l'eau. Rappelons encore le fait bien connu que la rivière Yamaska transporte annuellement au-delà de 300 000 tonnes de sédiments jusqu'à son embouchure.

Les particules de sol qui sont érodées transportent aussi des engrais (azote, phosphore etc.) ainsi que des pesticides dans la rivière.

DEUXIÈMEMENT L'augmentation des prix de la terre incite quelques éleveurs à devenir « délinquants ». Certes, beaucoup « étirent » la loi et les règlements; comme le disait un membre de l'UPA lors d'une conversation, presque tout le monde roule à 120 km/heure sur l'autoroute même si la limite légale est de 100. C'est peut-être vrai, mais si l'on pousse la comparaison plus loin, quelques-uns roulent à 200 km/h dans une zone de 50 km/h. Au CAMBY, (Comité agroenvironnemental multiparité du bassin de la Yamaska), nous avons même entendu parler d'un taux d'épandage de 170 mètres cubes à l'arpent! À ce taux, aussi bien déverser la citerne à purin directement dans la rivière!!!

Légendes urbaines? Ou, devrions-nous dire, légendes rurales?!! Peut-être! Mais lorsque l'on regarde aller quelques producteurs, on se demande comment ils font pour avoir si peu d'épandage pour le nombre de têtes dans leur cheptel. Ont-ils trouvé un moyen de « poser un bouchon » à leurs animaux pour réduire les déjections? Ou bien, est-ce qu'ils trichent? Il est facile d'installer une vanne (valve) qui est reliée à un drain agricole. Et, au lieu d'égoutter les terres, le système de drains agricoles devient un outil discret pour polluer efficacement. Est-ce la raison que le taux d'azote ammoniacal de la Yamaska fait des bonds soudains et »inexpliqués « durant l'hiver??? Et le PAEF a-t-il un lien avec la réalité ou bien est-ce uniquement une fiction que l'on donne en pâture aux bureaucrates du ministère? Nous reviendrons sur le problème de la délinquance.

TROISIÈMEMENT Le déboisement. De 1990 à 1999, plus de 8000 ha de forêts ont été défrichés en Montérégie. Dans la vaste majorité des cas, le déboisement est une réponse au prix élevé des terres et au besoin de surfaces d'épandage. Normalement, une MRC devrait avoir 30% de son territoire en forêt. Actuellement, seulement 3 des 15 MRC de la Montérégie rencontrent cette norme. En fait, 7 MRC, soit presque la moitié, ont moins de 15.4% de leur territoire sous couvert forestier (MAPAQ1999). Malgré cela, on continue à déboiser allègrement.

Il n'y a pas qu'en Amazonie où la destruction des forêts se fait contre tout bon sens, mais toujours pour des intérêts privés. Par exemple, le long de la route 137, près de Sainte Cécile-de-Milton, on a défriché un terrain extrêmement rocailleux et mis les déchets forestiers (souches et branches) en andains. Aucune machine aratoire normale peut pénétrer un tel champs et faire un travail acceptable; aucun agriculteur digne de ce nom songerait à faire de la grande culture à cet endroit.

Même en pâturage, les plantes auraient de la difficulté à se faufiler entre les pierres et les galets! La seule explication logique pour expliquer ce déboisement, c'est que le propriétaire veut en faire une « dump » à purin. Ce cas a fait l'objet d'un reportage à l'émission « La semaine verte » de Radio-Canada.

En Montérégie, la presque totalité des boisés sont des propriétés privées; il y a moins de 2% qui sont des terres de la couronne. Donc, le proprio peut disposer de sa forêt à sa guise. Cependant, force est d'admettre que les producteurs agricoles ont en partie raison lorsqu'ils disent qu'ils doivent supporter le fardeau financier du couvert forestier. Tout le monde admet que les forêts ont un effet bénéfique pour la collectivité et pour l'écologie, mais personne ne veut payer la facture avec son compte de banque!

Parmi les effets bénéfiques des arbres et des forêts, mentionnons qu'ils ont le pouvoir d'absorber les gaz à effets de serre, de tempérer le climat, de retenir les eaux comme une « éponge » pour prévenir les inondations, de diminuer l'érosion éolienne et hydrique, sans oublier leur beauté. Pour protéger les boisés privés de la Montérégie, notre comité propose quelques solutions pour les sauvegarder et de rendre plus attrayants aux propriétaires de les garder :

a) Comme le producteur agricole doit payer des taxes sur ces « terres improductives », la moindre des choses serait que les boisés de ferme ne soient pas taxés ou que les taxes municipales et scolaires soient remboursées intégralement.

b) Que le déboisement sur des terres ayant peu de potentiel agricole soit interdit.

c) Tout déboisement devrait être interdit dans les régions où il y a une grave pénurie de surfaces boisées.

d) D'aider les propriétaires de petits boisés à obtenir un revenu d'appoint par la forêt. Voici deux exemples; la petite forêt pourrait être le centre d'attraction des gîtes du passant et des agrico-tours. Dans le même ordre d'idée, il faudrait exiger que les papetières continue d'accepter la « pitoune » de quatre (4) pieds. S'il faut une « clam » de 15 000.00\$ pour manipuler quelques cordes de sapin ou d'épinette de huit (8) pieds, cela décourageraient les propriétaires de petits boisés de s'y intéresser positivement.

e) Que ceux qui déboisent sauvagement en contradiction avec le schéma d'aménagement de la MRC (ou de la municipalité) soient mis à l'amende et obligés de reboiser. Donc, il ne s'agit pas d'une simple amende comme coûts

supplémentaires pour avoir ces arpents pour épandre du lisier. En étant obligé de reboiser, les contrevenants n'auraient pas ces surfaces pour le lisier.

Gestion ferme par ferme

Depuis quelques années, on parle beaucoup des municipalités en surplus versus la gestion par bassin versant versus la gestion ferme par ferme. Nous croyons que chaque éleveur doit trouver une solution pour gérer les déjections de ses animaux qui soit à la fois économique, écologique et qui est socialement acceptable. Dans beaucoup de cas, ce sera l'épandage sur ses terres après avoir préparé un PAEF. D'ailleurs, le plan de fertilisation agroenvironnemental devra obligatoirement inclure les engrais organiques et minéraux.

Cependant, si un producteur n'a pas assez de superficie pour son lisier sans dépasser les besoins de son sol et des plantes, il devra conclure une entente avec un producteur céréalier. Nous croyons que cette entente devrait être notariée et ainsi assurer une stabilité à long terme à l'éleveur. Il faut que les autorités fassent en sorte que celui qui reçoit le lisier ne puisse pas résilier l'entente sans crier gare!

Quant aux éleveurs sans sol, ils doivent soit négocier avec des producteurs agricoles de la région, soit composter leur fumier/lisier et l'exporter à l'extérieur de leur région ou des terres agricoles ou cesser de produire. Gérer les déjections de ses animaux fait partie intégrale des coûts de productions; pas d'entente à long terme avec un producteur de céréales ou de compostage, pas d'élevage sans sol. A chacun de prendre ses responsabilités !

A cette fin l'AGEO (Agence de Gestion des Engrais Organiques) a aidé à mettre éleveurs et céréaliers en contact, à assurer un support à ceux-ci et à donner une stabilité à ces ententes. Nous déplorons que l'agence ait perdu son mandat légal. Maintenant, elle ne peut que conseiller et éduquer. Pour que chaque ferme soit capable de gérer ses engrais organiques à long terme, il faut une aide et un suivi comme le faisait l'AGEO.

GESTION DE LA FERTILISATION

Tout en visant l'équilibre entre le besoin des plantes et l'apport de fertilisant, comme prévu au REA et ce qui correspond au principe d'une bonne gestion agronomique, nous croyons que tout propriétaire d'un terrain devrait avoir l'obligation de maintenir l'état de son terrain, incluant les opérations qui s'y déroulent, de telle sorte que le risque de pollution soit le plus bas possible.

Nous constatons l'impact des fertilisants sur les eaux de surface où le phosphore a le rôle principal. Nous nous inquiétons sur la qualité future de l'eau souterraine où l'azote risque d'avoir un rôle important avec les pesticides et autres produits épandus sur le sol ou enfouis dans le sol.

L'augmentation de consommation d'azote (N) au cours des dernières années serait-elle en relation avec le transfert de la réglementation d'azote (N) à phosphore (P)?

Un indice de sécurité environnemental devrait, pour les fertilisants, concerner le phosphore bien sûr, mais aussi l'azote. Donc la gestion du phosphore vise principalement la protection des eaux de surface tandis que la gestion de l'azote vise surtout la protection des eaux souterraines. Un indice de sécurité concernant les pesticides serait sûrement aussi utile.

Même si plus complexe que le système actuel, cette approche permettrait une gestion plus globale et plus près des véritables impacts sur l'environnement et offrirait une plus grande latitude de moyens au propriétaire. C'est un modèle plus exigeant et plus permissif à la fois.

Plus exigeant par l'obligation de considérer l'ensemble des facteurs. Plus permissif ou souple en permettant au propriétaire de choisir les facteurs sur lesquels il veut mettre une priorité; à la limite, ce mode de gestion peut permettre de gérer les cas extrêmes de sol trop riche en phosphore par des mesures très strictes pour empêcher l'érosion.

Le contrôle du modèle mathématique (indice) devra être fait par le contrôle de la qualité des eaux et l'ajustement du modèle se doit d'être évolutif.

INDICE de SÉCURITÉ ENVIRONNMENTALE

PHOSPHORE	AZOTE
<i>Indice d'impact et d'érosion calculé avec :</i>	<i>Indice de risque de lessivage calculé avec :</i>
<ul style="list-style-type: none"> • type de sol 	<ul style="list-style-type: none"> • type de sol
<ul style="list-style-type: none"> • % matière organique 	<ul style="list-style-type: none"> • % matière organique
<ul style="list-style-type: none"> • pente du terrain (max. par champ à 100 m du fossé) 	<ul style="list-style-type: none"> • type de drainage
<ul style="list-style-type: none"> • aménagement des champs (bande riveraine/résidus au sol) 	<ul style="list-style-type: none"> • teneur en azote du sol
<ul style="list-style-type: none"> • teneur en phosphore du sol 	<ul style="list-style-type: none"> • taux d'épandage
<ul style="list-style-type: none"> • taux d'épandage des fertilisants 	<ul style="list-style-type: none"> • mode d'épandage
<ul style="list-style-type: none"> • mode d'épandage des fertilisants 	<ul style="list-style-type: none"> • aménagement des champs
<ul style="list-style-type: none"> • date d'épandage (printemps<avant récolte>/après récolte/automne) 	<ul style="list-style-type: none"> • date d'épandage
<ul style="list-style-type: none"> • modes culturales 	

Le droit de produire **versus** **l'acceptabilité sociale**

Depuis une dizaine d'années, les producteurs agricoles ont lancé une offensive pour avoir le « droit de produire » sans se faire mettre les bois dans les roues. Ils acceptaient mal d'avoir toutes sortes d'ingérences qui limitaient leur capacité de produire; directives et interdictions de plusieurs ministères, règlements municipaux, pressions de groupes de citoyens et des médias qui dépeignaient souvent les agriculteurs comme de grands pollueurs. Ce ras-le-bol des agriculteurs pourrait se résumer ainsi; « Laissez-nous gérer notre « business » comme n'importe quelle autre entreprise, laissez-nous prendre de l'expansion comme bon nous semble et laissez-nous la paix ». Et ils avaient en partie raison.

D'un autre côté, les divers ministères ainsi que les municipalités exigeaient des changements de la part du monde agricole. Et les groupes environnementaux accusaient les cultivateurs et les industries de polluer par le bruit, les pesticides, les fumiers, les odeurs, et j'en passe. Les citoyens en ont ras-le-bol de devoir subir des odeurs pestilentielles qui les privent de la jouissance du grand air. Et ces derniers avaient en partie raison. De plus, dans certains cas, on accusait son voisin, agriculteur, d'être un pollueur, mais en réalité, c'était parce que l'on ne lui aimait pas la face! Et ces petites chicanes de voisins aigrissaient le débat.

Le débat entre les deux groupes est chargé d'exaspération de part et d'autres. La manifestation qui a eu lieu le 16 décembre dernier lors des audiences à Saint-Hyacinthe ne respectait pas le décorum normal du BAPE; cependant, elle est un indice de tensions sociales énormes entre les deux points de vue.

Notre comité veut que les uns et les autres puissent vivre en harmonie dans la mesure du possible. Dans le but d'aider ce dialogue, nous avons lancé un appel à la population pour notre assemblée générale annuelle qui a eu lieu le 20 mars dernier. Et nous vous transmettons, en annexe, des commentaires de producteurs et de citoyens.

RENFORCEMENT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

LOIS NON VALIDES SI PAS APPLIQUÉES

Nous avons déjà fait allusion au fait que quelques producteurs sont délinquants (page 8). Nous devons dire d'emblée que nous avons la ferme conviction que la vaste majorité des producteurs respectent les lois et les règlements.

D'un autre côté, il y a quelques « délinquants », une infime minorité de producteurs qui se foutent carrément de l'environnement et de leurs concitoyens. À la page 8 de ce document, nous avons décrit un moyen discret pour polluer efficacement tout en étant presque complètement à l'abri d'être découvert. Une tentation nous vient de dire que les brusques remontées du taux d'azote ammoniacal de la Yamaska durant l'hiver sont dues à des déversements illicites et discrets.

Cet hiver, le taux est demeuré « dans le plafond ». Cela nous emmène à considérer deux hypothèses :

1^{ère} : Cette année, il y a des déversements réguliers, c'est-à-dire que quelqu'un laisse la « valve » juste un petit peu ouverte.

2^{ième} Le sol est tellement imbibé de purin qu'il y a résurgence de lisier en hiver (nappe phréatique).

Dans un cas comme dans l'autre, il est impérieux que les experts trouvent la raison de ce taux anormal d'azote ammoniacal.

Si la première hypothèse s'avérait être la bonne, il faudrait que la « pomme pourrie » qui donne mauvaise presse à l'ensemble de la profession d'agriculteur soit pénalisée sévèrement : une installation ainsi équipée pour polluer devrait faire l'objet de poursuites criminelles, qu'on fasse perdre son permis d'exploitation au coupable, qu'il soit banni de l'UPA et qu'on lui retire tout crédit ou prêt agricole.

Quant au ministère de l'environnement, il devrait avoir des équipes volantes pour faire rapidement des inspections (ou constat d'infractions graves) surtout en fin de semaine ou lors de congés fériés. Présentement, les pollueurs ont pratiquement carte blanche en dehors des heures de bureau.

Enfin, nous appuyons le principe de l'éco-conditionnalité. Cette mesure encouragerait la diminution de la pollution et ne ferait pas perdre un avantage de compétitivité vis-à-vis nos concurrents commerciaux puisque le Farm Bill des USA et la communauté européenne ont des mesures semblables.

LE RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES (REA)

Malgré la possibilité que pourrait donner le REA (« doit valoriser ou éliminer les défections ... »), les procédés visant l'élimination devraient être bannis. Le texte même du REA devrait être modifié pour exclure cette avenue. L'élimination ne peut pas être une voie de développement durable.

Enfin, c'est un exemple de la cohérence à faire au niveau gouvernemental. Ouvrir la possibilité de croissance au moyen de l'élimination des fumiers lisiers n'apparaît pas en harmonie avec la politique de gestion des déchets, le développement durable et le défi découlant de l'entente de Kyoto.

CONCLUSION

En Montérégie la surfertilisation est problématique. Dans un premier temps nous devrions avoir recours à des plans de fertilisation qui tiendront compte de la qualité des sols, des besoins des cultures, des analyses des fumiers et des apports en éléments fertilisants autres.

Pour éviter le gaspillage de moulée et d'eau, l'utilisation de trémies-abreuvoir et bols économiseurs serait une avenue intéressante comparativement à l'alimentation au sol. En plus de générer des économies, ces équipements évitent le rejet additionnel dans l'environnement causé par le gaspillage des aliments. Aussi le volume de lisier produit dans le bâtiment s'en retrouve-t-il réduit de 35%.

L'écran boisé est utilisé pour réduire les odeurs. Il est une barrière végétale composée d'une ou plusieurs rangées d'arbres et d'arbustes sélectionnés selon leur capacité à réduire les odeurs. Les écrans boisés ont d'autres avantages pour l'exploitation agricole, notamment la réduction du bruit et de la poussière, l'embellissement du paysage, etc.

L'aménagement de toitures sur les fosses à lisier permet une réduction des odeurs et des volumes. Ce type d'installation permet d'augmenter la capacité d'entreposage de 15 à 35% et la réduction des odeurs liées à l'entreposage de 50 à 100% (selon la littérature, l'entreposage du lisier est responsable de 17% de la charge olfactive d'un site porcin).

Également, l'utilisation d'équipement d'épandage plus performant et la réduction des délais d'incorporation du lisier dans les sols permettraient de réduire les émissions d'odeur à l'épandage.

Des actions individuelles ou collectives pourraient être mises en place pour la réduction des volumes de lisier, optimiser l'épandage en région et faciliter l'exportation des surplus. Des technologies de réduction du volume des lisiers à la ferme sont actuellement en exploitation ou en phase d'expérimentation. Ces technologies permettent une optimisation de la gestion des fumiers pour l'entreposage et la fertilisation et ont également un impact significatif sur la réduction des odeurs. Ainsi des technologies de traitement collectif des lisiers

permettraient de réduire les volumes et d'exporter des éléments fertilisants issus de l'opération avec des coûts en transport réduit et une amélioration de la performance environnementale. Le produit exporté serait sous forme de granules ou de compost.

Toutes ces interventions pourraient réduire les impacts négatifs environnementaux de l'élevage porcin. Nous croyons en la coopération des producteurs de porc et leur implication dans la mise en place des pratiques performantes pour l'optimisation de leur industrie. Il faut cependant un encadrement clair des instances gouvernementales quant aux règles d'exploitation et des engagements incitatifs pour encourager l'application de telles pratiques. En bout de ligne, nous y seront tous gagnants.

Merci pour l'opportunité de s'exprimer et pour votre écoute attentive.

LE COMITÉ DES CITOYENS ET CITOYENNES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MASKOUTAIN (CCCPEM)

Gérard Montpetit
Président sortant

Jean Nadeau
Trésorier

Collaboration : Claude Bousquet et Jacques Fournier.

ANNEXE

ESPACE RÉSERVÉ POUR DES COMMENTAIRES DE CITOYENS ET PRODUCTEURS

En référence à la page 10, point a), il serait souhaitable que toute surface boisée soit soumise à une taxe foncière moindre (un taux de taxation différencié selon l'usage du sol : forêt (arbres et arbustes), sous couvert végétal permanent (prairies, pacages ...) ou en culture) ou donne droit à un remboursement partiel de la taxe foncière, ce sans obligation soit d'un minimum de surface, ou qu'il soit en exploitation ou sous aménagement. Cet avantage est encore plus important dans les territoires où il y a une faible densité de terrains boisés.

Véronique Jolicoeur

Parce que je demeure dans un secteur agricole j' ai pu constater l' ampleur des dégâts causer par le déboisement des terrains forestiers. Depuis les 3 dernières années 60% des forêts privés qui m'entourent ont été rasés et laissés en andain. Il n' y a toujours pas de culture sur 40% de ces terrains déboisés. Alors qu' est-ce qu' on attend pour agir.

Annick Corbeil

Découlant des échanges lors de l'AGA du CCCPEM tenue le 20 mars 2003, je retiens « le manque de variété » dans l'agriculture québécoise.

Le premier que je vois, c'est le manque de variété dans la représentation de l'agriculture québécoise; les agriculteurs devraient avoir un choix multiple de représentation (référence à l'exclusivité de l'UPA); ceci permettrait l'éclosion de pensées différentes. Je tiens à souligner que je ne parle pas de remettre en question les mécanismes de mise en marché et que je reconnais les avantages qu'a apportés l'UPA.

Un défi de société

Il est de plus en plus évident que la culture des végétaux voit sa rentabilité devenir de plus en plus défaillante. Les prévisionnistes du domaine voient les dix (10) prochaines années avec pessimisme.

Face à cette situation, deux questions s'imposent :

- 1- Comment motiver les producteurs végétaux d'investir massivement en environnement si la société ne les appuie pas sérieusement?
- 2- Comment motiver les agriculteurs à ne pas verser dans l'élevage sans-sol ou, de ne pas s'engager ou augmenter la production animale pour « sauver » leurs champs?

Une conception de l'agriculture vraiment durable

Le niveau de densité animale par surface de sol cultivé devrait rester sous le niveau de pression; l'élevage ne doit pas encourager l'augmentation des surfaces en culture, ni le choix des types de culture.

L'agriculture vraiment durable n'a de sens que si elle soutient et sous-tend la culture des végétaux. En premier lieu, il faut assurer une rentabilité adéquate des différentes cultures; ceci n'est pas une mince affaire avec la mondialisation « sauvage » des marchés.

La façon la plus efficace de nourrir le monde me semble être, le plus possible, directement des végétaux sans passer par la transformation animale qui apporte un rejet des ressources végétales (le taux d'efficacité de l'élevage sera toujours une fraction de 100%). Je ne veux pas bannir l'élevage; je ne suis pas végétarien et consomme aussi les produits laitiers. Je suis cependant convaincu que la consommation de viande est trop grande et que notre alimentation, en général, est trop peu variée. Il faudrait donc agir sur le consommateur afin d'influencer le marché qui aura son impact sur l'agriculture. Un autre moyen d'influencer est de faire porter à l'élevage la juste part d'impacts sociaux et environnementaux.

Il faut une éco-conditionnalité basée sur les résultats et non seulement sur les moyens

Jacques Fournier

Merci à tous les participants

« Même si nous sommes sur la bonne voie, nous n'irons pas plus loin si nous restons assis »